

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2021

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absent excusé : M. Julien MERSCHILTZ (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK).

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation des Comptes de gestion dressés par la Trésorerie de Chablis, budget principal et budget annexe « Assainissement », délibération n° 2021/AVRIL/001 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorerie accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, déclarent que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « assainissement » dressés, pour l'exercice 2020, par la Trésorerie, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 (Budget annexe « Assainissement »), Délibération n° 2021/AVRIL/002 :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Assainissement ». Elle répond aux diverses interrogations des Conseillers Municipaux quant à la gestion du compte Assainissement.

A l'unanimité, sauf Mme le Maire qui a quitté la salle pendant la discussion et la délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Patrice WAHLEN (1^{er} Adjoint), approuve la présentation du compte administratif 2020 dressé par Mme le Maire pour le budget annexe « Assainissement », qui se résume comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section d'exploitation :

Excédent 2019 reporté :	0,00 €
Recettes de l'exercice 2020 :	6 044,00 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	2 027,00 €
Résultat d'exploitation :	4 017,00 €

Section d'investissement :

	Déficit 2019 reporté :	204 566,88 €	
Recettes de l'exercice 2020 :	672 748,21 €	Dépenses de l'exercice 2020 :	473 077,95 €
Résultat d'investissement :	- 4 896,62 €		

Solde net global : - 879,62 €.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 (Budget principal), Délibération n° 2021/AVRIL/003 :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget principal. Elle répond aux diverses interrogations des Conseillers Municipaux quant à la gestion du budget principal de la commune.

A l'unanimité, sauf Mme le Maire qui a quitté la salle pendant la discussion et la délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Patrice WAHLEN (1^{er} Adjoint), approuve la présentation du compte administratif 2020 dressé par Mme le Maire pour le budget principal, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Excédent 2019 reporté :	288 516,57 €
-------------------------	--------------

Recettes de l'exercice 2020 : 472 794,74 € Dépenses de l'exercice 2020 : 355 325,02 €

Résultat d'exploitation : + 441 423,53 € (dont 35 437,24 € d'intégration des résultats du budget « boulangerie » dissout au 31 décembre 2019).

Section d'investissement : Déficit reporté 2019 : 61 443,49 €

Recettes de l'exercice 2020 : 106 495,93 € Dépenses de l'exercice 2020 : 37 180,79 €

Résultat d'investissement : + 6 472,31 € (dont - 1 399,34 € d'intégration des résultats du budget « boulangerie » dissout au 31 décembre 2019).

Solde net global : 447 895,84 € à reporter sur l'exercice 2021.

Objet : Affectation du résultat 2020 (budget principal), délibération n° 2021/AVRIL/004 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
Considérant que les résultats de l'exercice 2020 doivent faire l'objet d'une affectation et combler les besoins de financement,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Affectent les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Fonctionnement :

Recettes 2020	472 794,74 €
Dépenses 2020	<u>355 325,02 €</u>
= Résultat de l'exercice	+ 117 469,72 €
+ Excédent antérieur reporté (002) :	288 516,57 €
+ Intégration des résultats du budget « boulangerie » :	35 437,24 €
Résultat 2020 consolidé	441 423,53 €

Investissement :

Recettes 2020	106 495,93 €
Dépenses 2020	<u>37 180,79 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 69 315,14 €
- Déficit antérieur reporté (001) :	- 61 443,49 €
- Intégration des résultats du budget « boulangerie » :	- 1 399,34 €
Résultat 2020 consolidé	+ 6 472,31 €

En recettes de fonctionnement à l'article 002 :	441 423,53 €
En recettes d'investissement à l'article 001 :	6 472,31 €

Objet : Vote des taux d'imposition 2021, délibération n° 2021/AVRIL/005 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que cette année les bases d'imposition sont impactées par deux réformes :

- La modification du financement des collectivités locales avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- La réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels compensée par l'Etat par une allocation compensatrice.

Dès cette année, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par la redescende de la part départementale de foncier bâti sur la commune. Notre taux de foncier bâti est donc modifié et fait apparaître un taux de référence égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 soit 37,41 %. Le taux de foncier non bâti n'est pas impacté par la réforme.

Ce transfert de la part départementale est accompagné de la mise en place d'un mécanisme de coefficient correcteur, afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à l'année précédente.

La commune maintient ses ressources à hauteur de 107 469 €.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de **ne pas modifier** les taux d'imposition pour l'année 2021.

* Taxe Foncière Bâtie : 37,41 % (taux communal : 15,57 % ; taux départemental 21,84 %).

* Taxe Foncière Non Bâtie : 31,07 %

Mme le Maire rappelle que les taux n'ont pas changé depuis 2005.

Mme le Maire rappelle qu'en matière d'impôts locaux, si le taux d'imposition est fixé par le Conseil Municipal, la base sur laquelle ce taux s'applique dépend, elle, des Services Fiscaux (l'Etat) et évolue chaque année.

La commune versera la somme de 14 755,00 € au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

Mme le Maire rend compte du fait que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs se substitue à l'ensemble des communes membres pour la gestion et la perception du produit de fiscalité professionnelle, à savoir la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) autrefois appelée Taxe Professionnelle.

Ce transfert de fiscalité professionnelle s'accompagne de compensations financières en direction des communes (attributions de compensation), compensations versées par l'Intercommunalité, afin de neutraliser la perte des recettes de ces dernières.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la Taxe Professionnelle Unique et des transferts de compétence à la fois pour la nouvelle Intercommunalité et pour ses communes membres.

Objet : Approbation du budget primitif 2021 (Commune), délibération n° 2021/AVRIL/006 :

Ces différents budgets sont présentés aux membres du Conseil Municipal ; ils sont votés à l'unanimité des membres présents et représentés, au chapitre pour les deux sections (fonctionnement et investissement) :

Le **budget primitif de la commune** pour l'année 2021 s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement 2020		441 423,00 €
Fonctionnement 2021	890 156,00 €	448 733,00 €
Total Fonctionnement	890 156,00 €	890 156,00 €
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses	Recettes
Report d'investissement 2020		6 472,00 €
Investissement 2021	722 176,00 €	715 704,00 €
Total Investissement	722 176,00 €	722 176,00 €

Objet : Fixation de la durée des amortissements du budget principal, délibération n° 2021/AVRIL/007 :

Mme le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixent la durée d'amortissement comme suit :

Comptes 28 :

- Remboursement des travaux de raccordement assainissement en domaine privé des bâtiments communaux : 15 ans.

Objet : Location logement T 3 bas, délibération n° 2021/AVRIL/008 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribuent le logement T3 bas situé rue du Colombier à Mme Karine MUGNIER à compter du 12 mai 2021 ; le tarif mensuel de location est fixé à 535 €.

Objet : Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ; Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, révision des attributions de compensation des communes délibération n° 2021/AVRIL/009 :

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Bazarnes dans le cadre de la mise en place d'un accueil périscolaire sur sa commune dont le reste à charge, après déduction des produits des services, est arrêté à la somme de 7 199 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Bazarnes est diminuée de ce montant.

Le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la C.L.E.C.T. que le Conseil Municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la C.L.E.C.T. réunie le 9 mars 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Bazarnes,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Objet : Transfert de la compétence mobilité ; Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, délibération n° 2021/AVRIL/010 :

Le Maire expose qu'en vertu de Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) du 24 décembre 2019 les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- Services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux E.P.C.I. une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (L.O.M.) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTENT le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

Objet : Convention concernant les frais scolaires de la maternelle de Chablis, délibération n° 2021/AVRIL/011 :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et de la classe ULIS de la commune de Chablis pour l'année scolaire 2020-2021.

La participation est calculée à partir de l'effectif des élèves de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours. Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation a été fixé à 790 € par enfant scolarisé en école maternelle et en classe ULIS, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chablis en date du 21 décembre 2020.

Au 1^{er} janvier, l'effectif de notre commune était de 5 enfants scolarisés à Chablis en maternelle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Etat du dossier de reprise du commerce :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier de reprise du commerce :

- Deux nouvelles demandes sont parvenues en Mairie.
- Un rendez-vous a eu lieu avec le groupe CASINO.
- Un point a été fait sur des travaux pouvant être envisagés.

Les élus ont acté le principe d'acquérir du matériel nécessaire à la réouverture du commerce (réfrigérateur, congélateur ou autres).

Etat de l'avancement du projet d'aménagement de l'ancien fournil :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier d'aménagement du fournil :

- Un dossier d'avant-projet sommaire est fourni à chaque membre.
- Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été déposé auprès des services de la Préfecture.
- Une annonce légale a été mise dans deux journaux pour choisir l'architecte qui sera chargé du dossier (étude du projet définitif et travaux).
- Un rendez-vous avec le notaire a eu lieu le 7 avril. Un géomètre doit être contacté pour définir les lots qui seront intégrés dans le nouveau règlement de copropriété avec le bailleur social DOMANYS.

Informations et questions diverses :

Date de réunion :

Une réunion des élus est fixée au 29 avril à 18h30 pour travailler sur le dossier de protection incendie de notre commune, suite au rendez-vous avec M. le Lieutenant Daujon du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Auxerre.

Personnel :

Pour information le contrat de l'agent saisonnier a été réalisé du 15 mars au 31 août 2021. Il sera reconduit en fonction des besoins.

Nuisances canines :

Il est à nouveau fait état de nuisances sonores provenant des aboiements des chiens dans plusieurs endroits de la commune. Un courrier sera adressé aux personnes qui n'ont pas encore été avisées ; pour les autres, il est conseillé un recours en gendarmerie.

Stationnement :

M. Philippe THIBAUT demande si le problème de stationnement qui s'est posé récemment dans la rue Saint-Denis a été résolu. Il est répondu qu'en cas de persistance, une bande jaune interdisant le stationnement sera mis en place au droit de la parcelle cadastrée section B n° 1453.

Eclairage Public :

Mme Morgane FORTIN signale que l'éclairage public du parking de la salle des Fêtes ne fonctionne plus. La société T.P.I.L. en charge de l'entretien sera contactée.

Aire de jeux :

M. Patrice WAHLEN informe les élus que des actes de vandalisme ont eu lieu sur l'aire du parcours de santé situé vers la salle des Fêtes (panneau d'information cassé et table de ping-pong salie).

Taille des arbres :

Mme Morgane FORTIN demande qu'un courrier soit adressé au propriétaire de la haie qui déborde sur le chemin des Fossés. M. Patrice WAHLEN contactera ce dernier pour lui demander de tailler sa haie.

Ordures ménagères :

Un problème récurrent de stationnement de véhicule dans la rue des Rollins gênant le camion de collecte des ordures ménagères a été signalé. Mme le Maire indique que la Mairie a adressé plusieurs courriers au propriétaire et qu'elle a demandé à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs de faire de même.

Circulation :

M. Philippe THIBAUT demande qu'on réfléchisse à une solution concernant la circulation à l'intersection de la rue de Saint-Bris et du Chemin du Tour des Fossés. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fleurissement de la commune :

La plantation des fleurs est fixée au 5 mai.

Récapitulatif :

Approbation des Comptes de gestion dressés par la Trésorerie de Chablis, budget principal et budget annexe « Assainissement », délibération n° 2021/AVRIL/001.

Approbation du Compte Administratif 2020 (Budget annexe « Assainissement »), Délibération n° 2021/AVRIL/002.

Approbation du Compte Administratif 2020 (Budget principal), Délibération n° 2021/AVRIL/003.

Affectation du résultat 2020 (budget principal), délibération n° 2021/AVRIL/004.

Vote des taux d'imposition 2021, délibération n° 2021/AVRIL/005.

Approbation du budget primitif 2021 (Commune), délibération n° 2021/AVRIL/006.

Fixation de la durée des amortissements du budget principal, délibération n° 2021/AVRIL/007.

Location logement T 3 bas, délibération n° 2021/AVRIL/008.

Commission Locale des Charges Transférées ; Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, délibération n° 2021/AVRIL/009.

Transfert de la compétence mobilité ; Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, délibération n° 2021/AVRIL/010.

Clôture de la séance à 22 h 15.**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN

Mme Annette VELUT